

NE_JURISPRUDENCE_ADM REC.2010.6 vom 23. März 2012

Ne Jurisprudence Adm, 2012-03-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_jurisprudence_adm_REC.2010.6

FR: NE_JURISPRUDENCE_ADM REC.2010.6 du 23 mars 2012

IT: NE_JURISPRUDENCE_ADM REC.2010.6 del 23 marzo 2012

Regeste

Personne n'ayant pas payé l'avance de frais mais ayant recouru en parallèle avec d'autres consorts.

Volltext

Considérant en fait et en droit:

Que, par courrier du 10 janvier 2010, M. A. a manifesté son intention de contester l'arrêté du Conseil communal du 18 novembre 2009;

Que, par mémoire du 26 janvier 2010, il a formellement contesté ledit arrêté de consort avec d'autres recourants;

Que par conséquent, aucune demande d'avance de frais ne lui a été demandée;

Que, dans la mesure où il a été statué sur sa contestation dans la procédure menée avec les autres recourants, compris en ce qui concerne les frais, le dossier peut être classé.

Par ces motifs, le conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire, décide:

1. Le dossier de M. A. est classé;
2. Il n'est pas prélevé de frais.

Neuchâtel, le 23 mars 2012

Claude Nicati

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.